



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Présents : Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves

Absent(s) : Monsieur LIOT Gérard

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Madame LIOT Régine

Pouvoirs :

Désignation de la secrétaire de séance

Secrétaire de Séance : Madame KERJEAN Madeleine

Approbation du PV du Conseil Municipal du 11.04.2023

Décisions du Maire prises par délégations :

Néant

Délibération D_2023_5_1 : Etude d'une demande de protection fonctionnelle

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Damien Chambre 1er Adjoint au Maire prend la présidence de la séance.

Il informe le Conseil Municipal que l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Gérard LIOT, Maire de la commune d'Aussac-Vadalle.

Suite à la saisie par requête de Monsieur Pascal LALUT en date du 21 février 2023 du Tribunal Administratif de Poitiers plusieurs attestations ont été déposées qui sont susceptibles de relever de la dénonciation calomnieuse. L'établissement d'attestations faisant état de faits matériellement inexacts afin d'être produits en justice et ce au préjudice, es qualité du Maire de la commune est prévu et réprimé par le code pénal.

Monsieur Gérard LIOT, Maire de la commune d'Aussac-Vadalle a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

En conséquence, je vous propose :

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Gérard LIOT;
- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Gérard LIOT ;
 - D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine distribution de la feuille d'information aura lieu le 01 juin 2023 et rappelle que l'inauguration de la Traverse de Vadalle aura lieu le 10 juin 2023.
- Il propose d'installer à la Halte Couverte une corbeille selon le modèle Réf. 03238 de la Société Prozon pour un montant de 180,16 €.
- Subvention nationale Fonds vert :
Le SDEG 16, dans le cadre du dispositif national évoqué, met en place un projet de remplacement des lampes à décharge (gaz) équipant encore les communes par des LEDS. Aussac-Vadalle serait concernée pour une vingtaine de lampes pour une participation estimée à 1 500€. Une préinscription a été faite dans ce cadre.
- Concernant la Résidence Sénier le plan de financement avec les différents partenaires est en cours d'élaboration et une réunion de présentation est prévue le 06 juin à 14h30, les conseillers intéressés par ce projet et selon leurs disponibilités pourront être alertés pour participer au comité de pilotage. Mesdames Coussaud Béatrice, Kerjean Madeleine et Liot Régine souhaitent participer au comité de pilotage. Monsieur le Maire indique que la commission projet suivra bien entendu la Résidence Sénier et que dans la mesure du possible les intervenants seront sollicités à des horaires compatibles avec la disponibilité des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée Monsieur le Maire clos la séance du Conseil Municipal à 20h15.

Signature de la secrétaire de séance

Signature du Maire